



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Délit de blasphème à la mairie de Toulouse

Question écrite n° 3217

Texte de la question

M. Hadrien Clouet appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le rétablissement du délit de blasphème et des pratiques de censure culturelle par la mairie de Toulouse. Depuis 2019, un festival de musique gothique occitan se tient chaque année à Toulouse pendant une semaine entière. Au cours de ce festival, une multitude d'artistes croisent les styles et les genres. Musique (du *post-punk* à la *coldwave* en passant par le *dark folk*), projection documentaire, peinture, photographie, sculpture... Il y en a pour tous les goûts, afin de présenter l'avant-garde de la scène *dark* française. Le public est au rendez-vous, car les différentes performances ne désespèrent pas et rassemblent au total des milliers de personnes. Toutefois, la mairie de Toulouse s'est efforcée de saboter l'édition 2024 en annulant le concert de clôture, prévu le dimanche 8 décembre dans l'église déconsacrée du Gesù, quartier des Carmes. Il aura suffi de la protestation insignifiante d'un catholique intégriste pour offrir à la mairie cléricale de Toulouse le prétexte qu'elle cherchait et retirer la mise à disposition de cet espace public au dernier moment. M. le député se demande depuis quand les catholiques intégristes pilotent l'action publique culturelle et disposent d'un droit de veto sur des événements artistiques. Il lui demande si elle envisage de condamner de telles décisions et de rappeler son attachement à la liberté de création et de performance dans le cadre de la loi et si le festival Setmana Santa bénéficiera de l'appui du ministère pour son édition 2025, face aux censeurs.

Données clés

Auteur : [M. Hadrien Clouet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3217

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2025](#), page 172